

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En préalable, il est précisé que le terme Fournisseur désigne la Société IMPEX.

Nos produits sont destinés à la construction, la rénovation ou encore à l'entretien. Pour la plupart d'entre eux, une compétence particulière est nécessaire, notamment dans le choix du produit, lors des opérations de transport et de manutention, enfin lors de la pose. Cette compétence est celle des artisans professionnels du bâtiment. Si un particulier estime disposer de cette compétence, il doit assumer les conséquences de ce choix. S'il décide de procéder lui-même à la pose sans l'intervention d'un professionnel, il lui appartient au moins de suivre les instructions des manuels existants éventuellement dans le domaine, notamment les DTU du bâtiment.

Champ d'application : Sauf convention contraire et expresse et constatée par écrit, toutes les ventes sont conclues aux conditions générales ci-après exprimées, à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment des conditions générales d'achat du client même si elles sont imprimées sur les documents commerciaux de l'acheteur.

Nous ne sommes liés par les engagements pris par nos employés que sous réserve de confirmation écrite de notre part.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions. L'attention est attirée sur le fait que les CGV peuvent avoir changées depuis l'ouverture du compte client, les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Commandes : La commande est définitive pour le client et l'engage dès son émission, soit à la signature du devis correspondant et/ou au versement d'un acompte. Les quantités et/ou produits commandés restent sous la responsabilité du client.

Des modifications de gammes, de produits ou encore des ruptures de stocks peuvent intervenir entre la commande ou l'offre de prix et la livraison prévue. Le Fournisseur peut donc être amené à annuler tout ou partie de la commande. Aucune indemnité ne serait due de ce fait.

Retour : A moins qu'il en soit convenu autrement, les marchandises fournies ne sont ni reprises, ni échangées.

Pour le cas où des marchandises seraient reprises, l'avoire sera calculé avec une réfaction de 15% de la valeur publiques des marchandises reprises.

Prix : Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au tarif du jour de la commande. Les prix de certains produits sont susceptibles de varier, le Fournisseur se réserve le droit de réviser ses prix même en cours d'exécution d'un marché, le client conservant en tout état de cause la possibilité de résoudre sa commande.

Toutes commandes de réassort pourront être accompagnées d'une majoration.

Nos prix s'entendent toujours hors taxes. Toute variation de TVA ou apparition ou variation d'autres taxes est reportée en plus ou moins sur le client. Sauf convention contraire écrite, nos prix s'entendent toujours pour marchandises vendue départ notre entrepôt, l'enlèvement étant à la charge, frais et risque du Client. Dans le cas où le Fournisseur réaliserait la livraison, la prestation de transport fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les offres de prix portent exclusivement sur les articles qui y sont mentionnés, à l'exclusion de tous autres matériaux éventuellement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage envisagé et non expressément indiqués dans la commande. Il appartient en effet au Client d'apprécier son besoin.

Délais de livraison ou mise à disposition : Les livraisons ou mises à disposition des produits commandés sont opérées en fonction des disponibilités. Les délais de livraison mentionnés par le Fournisseur sont fournis à titre purement indicatif. Tout retard éventuel ne peut donner lieu à refus des produits, résolution de la commande ou réclamation de dommages et intérêts ou pénalités. Toutefois, si 20 jours après mise en demeure de livrer, les produits ne sont pas effectivement mis à disposition ou livrés, et ce pour toute cause y compris un cas de force majeure, la vente peut être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les articles non livrés. Le client peut alors obtenir la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Le Fournisseur est autorisé à procéder à des mises à disposition ou des livraisons partielles.

Retrait et réception des produits : le client est informé par tout moyen approprié de la disponibilité des produits ou de la date de livraison prévue. Le client ne peut refuser le retrait ou la livraison des produits commandés. Il lui appartient de procéder à ce retrait ou de réceptionner les produits au plus tôt.

Si le retrait ou la livraison des produits est retardé pour une cause imputable au client (ex : défaut de paiement, absence de retrait des produits sur mise en demeure manifestée par mail ou autre moyen approprié, refus d'instructions pour la livraison, etc), les produits sont emmagasinés et manutentionnés aux frais, risques et périls du client qui assume alors seul la charge des risques de dommages que peuvent subir ou causer les produits ou les opérations de stockage ou de manutention. Sur simple décision du Fournisseur, des frais de garde pourront lui être facturés.

A l'issue d'un délai de 6 semaines suivant la première information, de mise à disposition pour enlèvement ou livraison, le Fournisseur sera en droit de demander le règlement total de la commande ou de résoudre la commande par simple information du client. Les acomptes versés seront alors définitivement acquis au Fournisseur à titre d'indemnité sans que le client puisse en demander la restitution même partielle.

Pour les produits hors catalogue, non standards, ou spécifiques, la totalité du prix sera facturée au client à première information de mise à disposition payable à réception de facture sauf convention contraire et expresse.

Charge des risques et de la garde des produits : La charge des risques de perte ou de détérioration des produits pour les dommages qu'ils pourraient subir, ainsi que la charge de la garde des produits pour les dommages qu'ils pourraient occasionner, sont transférées au client dès le retrait par le client ou son mandataire ou transporteur, ou dès la livraison par le Fournisseur ou le transporteur désigné par le Fournisseur. En cas de retard d'enlèvement ou de livraison, le transfert des risques et de la garde intervient ainsi qu'indiqué au paragraphe « Retrait et réception des produits ». Les dispositions du présent article s'appliquent même si la propriété des produits n'a pas été transférée au client du fait de la clause de réserve de propriété.

Pour les produits hors catalogues, non standards ou spécifiques, le transfert de propriété s'effectue à la date de réception du matériel et de première information de mise à disposition.

Règlement : Toutes nos ventes sont réputées conclues au comptant à la commande. Dans le cas où des conditions particulières de paiement sont accordées, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer un acompte équivalent à 50% maximum du prix à la prise de commande payable en chèque, virement, carte bancaire ou espèces. Si des conditions particulières de paiement sont accordées, le Fournisseur sera en droit de revenir unilatéralement et sans délai sur ces conditions de paiement ou d'encours et exiger un paiement comptant à la commande notamment dans les cas suivants : modification dans la situation juridique ou financière du client et notamment, ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire dans le respect des dispositions légales, retard de règlement ou d'enlèvement constaté précédemment, encours excédant l'encours convenu ou usuel, commande d'un montant inhabituel, commande portant sur des produits ne figurant pas au catalogue du Fournisseur ou portant sur des produits ou quantités non standards.

Retard ou défaut de paiement : Le paiement s'entend de l'encaissement du prix des produits par le Fournisseur et non de la remise d'effets de commerces. En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou parties des sommes dues, ou refus d'acceptation de nos traites, et sans qu'il soit nécessaire au Fournisseur de rappeler au client l'échéance impayée, le Fournisseur sera en droit de suspendre l'exécution des commandes en cours, et/ou de réclamer, en vertu des dispositions de la réserve de propriété la restitution des produits vendus, et/ou de demander le règlement immédiat des commandes ou ventes en cours, le non-paiement d'une facture a son échéance entraînant l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre d'autres opérations, et/ou d'exiger, sans qu'un rappel soit nécessaire, une pénalité par jour de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Le débiteur sera en outre redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, et à ce jour est de 40€.

Si les frais de recouvrement exposés par le Fournisseur sont supérieurs à ce montant, le Fournisseur pourra demander une indemnisation complémentaire. Dans ce cas, le débiteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues sur justification fournies par le Fournisseur. Sur mise en demeure, le Fournisseur pourra également réclamer une pénalité forfaitaire établie à 15% du montant de la somme due.

En tout état de cause, le Fournisseur sera en droit de conserver les acomptes et autres sommes versées, à titre de premier dommage intérêts, puis de pénalités, même en cas de reprise des produits au titre de la réserve de propriété ou de résolution de commande.

RESERVE DE PROPRIETE : LE FOURNISSEUR SE RESERVE LA PLEINE, ENTIERE ET EXECUTIVE PROPRIETE DES PRODUITS JUSQU'AU PLEIN ET ENTIER PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS. LES PRODUITS DOIVENT ETRE ASSURES CONTRE TOUS LES RISQUES QUE COMPORTENT LEUR DETENTION JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT, LE FOURNISSEUR DEVANT ETRE LE BENEFICIAIRE DE CETTE ASSURANCE POUR LES PRODUITS SOUS RESERVE DE PROPRIETE. POUR LA MISE EN OEUVRE DE CETTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, LES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT A LA DATE DU DEFAUT DE PAIEMENT SONT PRESUMES EN PRIORITE ETRE IMPAYES ET FONT L'OBJET DE LA REVENDICATION DU FOURNISSEUR.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Défaut de conformité et vices apparents – réserves : Le client est tenu :

- De vérifier à la réception la conformité et le bon état des produits,
- De mentionner ou faire mentionner par écrit, sur le bon de retrait, le bon de livraison et le récépissé du transporteur, toutes réserves détaillées relatives aux vices apparents et/ou manque et/ou non-conformité des produits réceptionnés par rapport aux produits commandes ou au bordereau d'expédition.
- Ces réserves doivent en outre être confirmées dans un délai maximum de 3 jours de l'enlèvement ou la réception des produits par le client, au transporteur et au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client doit fournir toute justification quant à la réalité des défauts, avaries, manquants ou non-conformité des produits. Il doit laisser au fournisseur et au transporteur éventuel toute facilité pour procéder à leur constatation.
- Aucune contestation ne sera admise, pour des manquants, défauts de conformité à la commande ou défauts apparents, si elle n'est pas manifestée dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Vices cachés : En ce qui concerne les éventuels vices cachés des produits, les réclamations doivent nous être adressées par lettre recommandées avec accusé de réception, dans les 30 jours suivant la connaissance du vice par le client ou le moment où il aurait dû en avoir connaissance compte tenu de sa qualité de professionnel, de l'obligation d'examiner les produits à réception et lors de leur installation ou utilisation.

Intervention du Fournisseur : Dans tous les cas de manquants, défauts de conformité, vices apparents ou cachés, les garanties et responsabilité du fournisseur sont limités à son choix au remplacement de la marchandise défectueuse ou non conforme, ou au remboursement du prix de vente des produits concernés ou à la réduction du prix de la marchandise lorsque le vice est accessoire et ne rend pas la marchandise impropre à un usage normal, et ceci à l'exclusion du paiement de tous frais, pénalités, indemnités et dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, en aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs tant en termes de délais, de mise en cause, de conditions ou de montant.

Ces dispositions ne font pas obstacles, en ce qui concerne les ventes aux consommateurs, à l'application de la garantie légale prévue aux articles L.641 et suivant du code civil et aux articles L.211-1 à L.211-18 du code de la consommation.

Dispositions spéciales : Pour ces produits/service, le Fournisseur entend rappeler les éléments suivants :

- a. Produits de deuxième choix ou de fin de série : le client reconnaît expressément que les produits de deuxième choix ou de fin de série peuvent comporter des défauts et ne peuvent dès lors faire l'objet d'une quelconque obligation de garantie.
- b. Carrelages : les dimensions et couleurs de ces produits sont soumises à des variations inévitables : ils bénéficient de tolérances d'usage. Les clients doivent en outre apporter une attention particulière aux exigences spécifiques liés à la nature des joints de pose des carrelages.
- c. Plan 3D : les plans 3D réalisés ne sont en aucun cas contractuels.

Loi applicable et compétence : les ventes intervenantes entre le Fournisseur et le client sont soumises au droit français. Tout litige avec un commerçant quant à une vente ou une relation d'affaires sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Bastia et la loi française est seule applicable en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.